



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

AVIS PUBLIC

IL EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ

Que conformément à l'article 451 du Code Municipal, avis vous est donné que le règlement 433-18-01 a été adopté lors de l'assemblée du 14 avril 2018 et mis en vigueur le 24 avril 2018.

Le projet de règlement comporte les informations suivantes, à savoir :

Paragraphe 2. Avantages

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 50 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de la réception.

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec : a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci, b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 349, chemin de Val-des-Lacs. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures de l'hôtel de ville.

Donné à Val-des-Lacs, ce 24 avril 2018

Stéphanie Russell
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉE, Stéphanie Russell, secrétaire-trésorière de la municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 24 avril 2018 entre 9 heures et 16 heures. En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 24 avril 2018.

Stéphanie Russell
Secrétaire-trésorière